

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 64

présenté par

M. Hetzel, M. Sturni, M. Bouchet, Mme Schmid, Mme Poletti, M. Reiss, Mme Dalloz, M. de La  
Verpillière, Mme Rohfritsch, M. Fenech, M. Costes, M. Marsaud, M. Lurton, M. Straumann,  
M. Myard, Mme Louwagie, M. Abad, M. Schneider et M. Berrios

-----

**ARTICLE 24**

Compléter l'alinéa 87 par les mots :

« dans un délai déterminé par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît souhaitable qu'un délai soit prévu en cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France et d'approbation par l'autorité administrative, pour permettre d'entamer la réalisation des travaux.